



Succession famille recomposée

Par sacha31

Bonjour,

J'ai 8 frères et sœurs issu du mariage de mes parents. Ces derniers ont divorcé et mon défunt père s'est remarié. De cette union est née 3 autres enfants.

Nous sommes au total 12 enfants : 9 issus d'un premier mariage (même père même mère) et 3 issus du mariage du côté de mon père.

Mon frère (issu du premier mariage) est décédé. Il était célibataire et n'avait pas d'enfants. De ce fait, il n'y a pas d'héritiers réservataires. Par ailleurs, mon père est décédé il y a des années et ma mère est toujours vivante. J'ai pu constater que ma mère hériterait d'1/4 de la succession et nous frères et sœurs des 3/4 restants s'il n'y a pas de testament. Or, mon frère a rédigé un testament olographe où il mentionne « je souhaite que mes frères et sœurs héritent de mes biens ». Ce dernier parlait uniquement de nous (les 9 premiers) étant donné que les rapports sont conflictuels depuis des années avec les enfants du second lit et que nous n'avons pas de relations avec ces derniers. J'ai vu que depuis 2002 les demis frères et sœurs héritaient au même titre que les frères et sœurs issus d'une même mère et d'un même père.

Je souhaite vivement m'opposer à ce que les 3 derniers héritent de mon frère. Existe-t-il une solution pour cela? Je sais que l'action en réduction n'est pas possible car nous ne sommes pas héritiers réservataires de mon oncle. C'est pour cela que je sollicite votre aide afin de pouvoir m'éclairer sur différentes solutions pour régler le problème de la succession de mon défunt frère.

Je vous remercie par avance.

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Je souhaite vivement m'opposer à ce que les 3 derniers héritent de mon frère. Existe-t-il une solution pour cela? Cela ne me semble pas possible sauf si dans le reste du testament votre frère définit les "frères et sœurs" en question.

Ce testament ainsi rédigé a pour effet de priver votre mère de ses droits dans la succession, au profit des frères et sœurs, qu'ils soient germains (mêmes parents) ou consanguins (même père).

Sauf si le testament précise la volonté de votre frère de déshériter sa fratrie consanguine, je ne vois aucun moyen de les empêcher de toucher une part dans la succession.

Par kang74

Bonjour

Non, testament ou pas, ce sont bien la mère et les frères et sœurs qui héritent .
Il n'y a pas notion de demi pour le droit .

Il est toujours utile de faire appel à un notaire pour rédiger un testament .